



CONSEIL MUNICIPAL



Proces-Verbal du 09 octobre 2013

OBJET

2013-10-09/1 (142) CHOIX ENTREPRISE – REMPLACEMENT PORTES PRINCIPALES SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs au remplacement des portes principales de la salle des fêtes et propose de retenir l'entreprise **LEPAGE de PARNÉ-SUR-ROC (Mayenne)** pour un montant de 13 813,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **LEPAGE de PARNÉ-SUR-ROC (Mayenne)** pour un montant de 13 813,80 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2013-10-09/2 (143) CHOIX ENTREPRISE – ETANCHEITE FACADES VITREES SALLE OMNISPORTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à l'étanchéité des façades de la salle omnisports et propose de retenir l'entreprise **ALUSTYL de Laval (Mayenne)** pour un montant de 1 699,52 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **ALUSTYL de Laval (Mayenne)** pour un montant de 1 699,52 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2013-10-09/3 (144) CHOIX ENTREPRISE – ENTRETIEN VOIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à l'entretien de la voirie écoles maternelle et primaire publique et propose de retenir l'entreprise **EUROVIA de Laval (Mayenne)** pour un montant de 4 941,39 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **EUROVIA de Laval (Mayenne)** pour un montant de 4 941,39 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2013-10-09/4 (145) CHOIX ENTREPRISE – ANTI PINCE-DOIGTS RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à l'acquisition d'anti pince-doigts pour les portes du restaurant scolaire et propose de retenir l'entreprise **LEPAGE de PARNÉ-SUR-ROC (Mayenne)** pour un montant de 2 750,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **LEPAGE de PARNÉ-SUR-ROC (Mayenne)** pour un montant de 2 750,80 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2013-10-09/5 (146) CONTRAT D'ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs au contrat d'entretien de l'éclairage public et au vu du rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 09 octobre 2013, propose de retenir l'entreprise **ERS de Saint-Berthevin (Mayenne)** pour un montant annuel de 3 402,62 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **ERS de Saint-Berthevin (Mayenne)** pour un montant annuel de 3 402,62 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET
2013-10-09/6 (147) TARIFS ACTIVITES ALSH JEUNESSE –
VACANCES DE LA TOUSSAINT 2013

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées aux jeunes au cours des vacances de la toussaint 2013 :

➤ **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	TARIF 1 quotient>800	TARIF 2 500<quotient<800	TARIF 3 quotient </=500
Foot salle à L'Huisserie	3,50	3,50	3,50
Multi-jeux à L'Huisserie	3,50	3,50	3,50
Char à voile à Cherrueix	15,96	15,68	15,40
Nuillé Poker Tour à Nuillé	3,50	3,50	3,50
Soiré film à L'Huisserie	3,50	3,50	3,50
Cinéma à Laval	8,72	8,56	8,40
Soirée repas à Entrammes	3,20	3,10	3,00

OBJET
2013-10-09/7 (148) TARIFS ACTIVITES ALSH JEUNESSE – VENDREDI ET SAMEDI- OCTOBRE - NOVEMBRE 2013

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées aux jeunes au cours des vendredis et samedis - octobre - novembre 2013 :

➤ **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	TARIF 1 quotient>800	TARIF 2 500<quotient<800	TARIF 3 quotient </=500
Soirée repas à Entrammes	3,20	3,10	3,00

OBJET
2013-10-09/8 (149) REALISATION D'UN EMPRUNT DE 119 232 € POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES
TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION

La réalisation d'un emprunt étant nécessaire pour financer les travaux de la station d'épuration et après avis de la commission Finances,

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire d'ENTRAMMES est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de : 119 232 Euros dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 24 mois après la date de mise à disposition des fonds.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 1,91% - Taux Fixe
Le taux effectif global ressort à :1,96101%
Les intérêts seront appelés trimestriellement. (fin de trimestre civil)
Les frais de dossier d'un montant de 119€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : La commune d'Entrammes s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions ou ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité ,en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

➤ **DONNE** le cas échéant délégation à Monsieur Laurent DARRIEUX en sa qualité d'Adjoint délégué aux Finances pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

OBJET**2013-10-09/9 (150) DECISION MODIFICATIVE N° 5/2013 –
BUDGET COMMUNE**

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Art. 13918 Autres subventions d'équipement à transférer au compte de résultat		+ 3 731.04
021 Virement de la section de fonctionnement	+ 3 731.04	
TOTAL DE LA DM 5	3 731,04	3 731,04
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2013	951 791,56	951 791,56
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	955 522,60	955 522,60
Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Art. 777 Quote-part des subventions d'investissements transférée au compte de résultat	+ 3 731.04	
023 Virement à la section d'investissement		+ 3 731.04
TOTAL DE LA DM 5	3 731,04	3731,04
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2013	1 773 924,21	1 773 924,21
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 777 655,25	1 777 655,25

OBJET
2013-10-09/10 (151) DECISION MODIFICATIVE N° 6/2013 –
BUDGET COMMUNE

Libellé	Recettes	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
024 Produits des cessions d'immobilisations	+ 7 000.00	
Art.2128/21 Autres agencements et aménagements de terrains		+ 2 082.00
Art.2188/OP0065 Autres immobilisations corporelles		+ 51.00
Art.2313/OP0065 Constructions		+ 4 867.00
Art.1321/13 Subventions Etat et établissements nationaux	+1 770.00	
Art.2313/OP0065 Constructions		+1 770.00
TOTAL DE LA DM 6	8 770.00	8 770.00
Rappel DM n°05	3 731.04	3 731.04
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2013	951 791,56	951 791,56
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	964 292.60	964 292.60
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DE LA DM 6	0.00	0.00
Rappel DM n°05	3 731.04	3 731.04
Rappel DM n°04	0.00	0.00
Rappel DM n°03	0.00	0.00
Rappel DM n°02	0.00	0.00
Rappel DM n°01	0.00	0.00
Pour mémoire BP 2013	1 773 924,21	1 773 924,21
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 777 655.25	1 777 655.25

OBJET
2013-10-09/11 (152) AMENAGEMENT URBAIN 102 RUE D'ANJOU - ACQUISITION PARCELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec les représentants de la SCI SAJY concernant l'acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement foncier au 102, rue d'Anjou.

Etant donné que les 2 parties sont parvenues à un accord concernant la cession d'une partie de parcelle restant à border,

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

➤ **DONNE SON ACCORD** concernant l'acquisition par la commune d'ENTRAMMES à la SCI SAJY, domiciliés 102, rue d'Anjou à ENTRAMMES d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 451, le prix TTC restant à définir en fonction de la superficie exacte de la parcelle. Les frais de bornage sont à la charge de la commune.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

OBJET

2013-10-09/12 (153) CONVENTION DE PORTAGE IMMOBILIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2011, le Conseil Municipal a délégué son droit de préemption urbain à Monsieur le Président de Laval Agglomération et que cette délégation est limitée aux opérations que la municipalité souhaite inscrire dans le cadre du fonds de portage.

Etant donné que la commune a sollicité Laval Agglomération afin d'établir une convention de portage immobilier entre les deux parties,

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** Laval Agglomération afin d'établir une convention de portage immobilier entre les deux parties,
- **ACCEPTE** les termes de la convention et donne son accord concernant sa signature,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET

2013-10-09/13 (154) DEMANDE DE CESSIION PARCELLE – RUE DU DOMAINE

Monsieur le Maire précise qu'il a été sollicité par Monsieur ANJUERE, domicilié 1, rue du Domaine à ENTRAMMES pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 504 (terrain nu situé entre l'ancien local technique, rue du Domaine et la propriété de monsieur ANJUERE). Le conseil Municipal rappelle que l'ancien local technique est utilisé par les associations qui ont besoin de stationnement pour accéder à ce bâtiment, et que l'aménagement de cette zone ne permet pas la cession aux riverains (place de stationnement souvent utilisé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pour les raisons évoquées ci-dessus,

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la proposition d'acquisition proposée par Monsieur ANJUERE.

OBJET

2013-10-09/14 (155) DEMANDE CESSIION PARCELLE POUR COMMERCES

Monsieur le Maire relate sa rencontre avec trois commerçants Entrammais, lesquels sont prêts à négocier l'acquisition d'une partie de la parcelle située entre la salle des fêtes, le parking y attenant et la rue de Parné pour la création d'un commerce de proximité et d'une superficie minimale de 500 M². La parcelle concernée ne mesurant que 381 M² et cette implantation supposant la destruction d'une partie de la zone pavée aménagée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pour les raisons évoquées ci-dessus,

- **DECIDE** de refuser la cession de la parcelle susvisée.

OBJET

2013-10-09/15 (156) REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ 2013

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif au calcul de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel

Considérant que la longueur des canalisations située sous le domaine public communal au 31 décembre 2012 est de 6 905 mètres

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- de **FIXER** le montant de la redevance due par GRDF pour occupation du domaine public selon le barème suivant :
(0.035*6905 mètres de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal au 31 décembre 2012)) + 100 * 1.1363 (coefficient de révision) = 388,23 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.
- **FIXE** le montant de la redevance à 388,23 €,
- **AUTORISE** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

OBJET

2013-10-09/16 (157) REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS ANNEE 2013

VU l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques ;
VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2013, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 40,00 €,
- pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 53,33 €,
- pour les autres installations, par m2 au sol : 26,66 € .

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré :

- **DECIDE** que pour l'année 2013 le montant des redevances s'élève à 2 617,34 €
- **CHARGE** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

OBJET

2013-10-09/17 (158) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir : traçage terrain des sports ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

➤ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 01 septembre 2013 au 31 juillet 2014 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de traçage terrain des sports à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut - 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.